

À PARTIR DU 21/07

#COVID19

**Le pass sanitaire s'impose
aux spectateurs et pratiquants dès
que l'équipement ou l'événement
sportif accueille 50 personnes et +.**

L'organisateur de l'activité ou le gestionnaire de l'équipement sportif est responsable du contrôle du pass sanitaire.

Téléchargez l'application TousAntiCovid Verif pour procéder à la vérification du pass sanitaire.

* Les données de santé restent confidentielles et ne sont pas conservées.

